



Distributeur de signaux de télévision

Par **bidachot**, le **06/03/2013** à **21:41**

Bonsoir

Ma copropriété est équipée d'un réseau de télévision déservi par "Numéricable". Pour ceci, la copropriété verse une redevance de "service antenne" ce qui permet d'avoir accès à la TNT. La copropriété envisage de résilier ce contrat donc, plus de connexion sauf pour les abonnés à un "bouquet". A titre individuel je souhaite continuer à bénéficier de la TNT moyennant verser ma part de redevance "service antenne". Refus de Numéricable! Est-ce légal? Merci d'avance pour votre réponse.